

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
DU 15 DECEMBRE 2017 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ ouvre la séance et fait procéder à l'appel des Conseillères et Conseillers qui dénombre 58 présents et 12 excusés.

L'ordre du jour proposé est accepté sans modification et se présente comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017
3. Budget 2018 : *Rapport de la Commission des finances*
4. Préavis n° 2017/15 : Adoption d'une zone réservée sur une partie du territoire de la Commune d'Ollon
Rapport de la Commission des zones

Préavis n° 2017/18 : Règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour - Modification de l'art. 7, lit. n
Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 2017/16 : VILLARS – Centre des Sports de Villars S.A. – Les Bains de Villars – Demande de crédit complémentaire
Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 2017/17 : Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur la parcelle communale n° 665, au lieu-dit « Grandes Iles d'Aval » en faveur de M. Olivier DULEX à St-Triphon
Rapport de la Commission des finances
5. Communications municipales
6. Propositions individuelles

1. Communications du Bureau du Conseil

1. Mme la Présidente donne lecture d'une lettre reçue de la Commission de Gestion datée du 7 novembre 2017. Celle-ci déplore que la Municipalité ait pris l'habitude de traiter les initiatives : motions, postulats et interpellations, comme de simples questions et y réponde généralement par des communications municipales, ceci en contradiction avec les articles 75 à 77 du règlement du Conseil communal qui stipulent une procédure bien précise. Par conséquent, la Commission de Gestion prie la Présidente d'intervenir auprès de la Municipalité afin qu'elle corrige sa manière d'opérer. Il lui est ainsi demandé de communiquer, lors du prochain Conseil, un calendrier précis de réponses aux initiatives en souffrance, au moins

pour celles déposées en 2016 et 2017, sachant que le règlement donne un délai maximal de 6 mois pour le faire. Après la mise en place de ce planning, la Commission de Gestion demande à ce que les réponses soient portées à l'ordre du jour du Conseil concerné pour discussion, acceptation ou refus par le Législatif.

Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ indique que cette missive a été transmise à la Municipalité qui y répondra au point 5 de l'ordre du jour.

2. Les Conseillers sont informés que le Concours d'architecture pour le Collège de Perrosalle est en cours et que les maquettes des divers projets seront exposées dans cette salle. Pour cette raison le Conseil du 23 mars prochain se déroulera à Villars.
3. Mme la Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée qu'elle a assisté, en compagnie de la Secrétaire, à une réunion de leurs pairs des Conseils communaux et généraux du District d'Aigle, initiée par Mme la Préfète Patricia DOMINIQUE LACHAT. Parmi les points abordés, cette dernière a notamment rappelé l'article 40j de la Loi sur les Communes, entré en vigueur en 2013, qui traite de la récusation volontaire des Conseillers lorsqu'ils sont personnellement concernés par un préavis.

Mme FAILLETAZ a relayé ce texte aux Présidents des Partis mais elle pense utile de lire ce soir cet article qui figure également dans le règlement du Conseil à l'article 70 :

« Loi sur les Communes, Art. 40j Récusation »

1. Un membre du Conseil général ou communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation.
2. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restants du Conseil. Dans ce cas, les articles 15, alinéa 1 et 26, alinéa 1 de la présente loi ne sont pas applicables.
3. Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.
4. Le règlement du Conseil peut instituer un registre des intérêts. »

Au vu du préavis n° 2017/15 qui doit être traité ce soir et afin d'éviter des recours contre des décisions prises par le Conseil, Mme la Présidente prie quiconque qui est concerné par cette affaire d'annoncer spontanément sa récusation. En outre, elle rappelle que cette recommandation est également à observer pour toute autre séance de Conseil si cela s'avère nécessaire.

4. Mme la Présidente demande à ce que le Conseiller ou la Conseillère nommé-e par le Bureau dans une commission, informe rapidement la Secrétaire lorsqu'il/elle sait qu'il/ell ne pourra pas participer aux séances de travail, pour de justes motifs. En effet, dans certains cas, il sera possible de procéder à son remplacement afin de garantir la représentation équitable des différents partis au sein de la

commission. Cette possibilité est bien évidemment exclue pour les commissions permanentes qui sont nommées par le Conseil.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2017

Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ demande si quelqu'un souhaite apporter une modification au procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017.

Mme la Conseillère Catherine FLUTSCH demande à ce qu'à la page 9, Art. 7 – Exemptions, à la dernière ligne du paragraphe, il soit mentionné : *« Cela touchera, par exemple, quelqu'un qui loge dans l'appartement du propriétaire, en son absence, pour s'occuper de ses animaux et cela aussi bien à **ST-Triphon** (et non Antagnes) qu'à Villars »*. La correction sera effectuée.

Aucune autre modification n'étant souhaitée, ce compte-rendu est soumis au vote. A main levée et à l'unanimité, celui-ci est approuvé.

3. Budget 2018

M. Gilbert FREYMOND donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, à l'unanimité de ses membres présents.

La discussion est ouverte :

M. Robert SCULATI relève la phrase relative à la Lamal qui figure à la page 2 du rapport de la Commission des finances, au paragraphe retranscrit ci-après : *« La COFI relève que tous les postes dans lesquels la Commune n'a pas d'emprise directe sur les finances, cette dernière se trouve confrontée avec des augmentations régulières et annuelles des charges de ces associations intercommunales, le SDIS faisant exception. Hors budget, la preuve du pot commun sans fond est également faite avec la Lamal »*.

M. le Conseiller estime que cette allusion n'a pas lieu d'être dans un rapport de la Commission des Finances traitant du budget communal. Selon lui, celui-ci doit se contenter d'être factuel et doit éviter toute idée partisane ou politisée.

M. Gilbert FREYMOND, Président de la Commission des Finances, explique que celle-ci a voulu donner son appréciation tendant à démontrer que : *« les pots communs sont souvent des poches trouées »*.

La prise de parole n'étant plus souhaitée, Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ propose que les Conseillers interviennent au fur et à mesure de l'énumération des postes du budget.

170 Sports - Compte 170.3650 – Dons et subventions

Au sujet des Fr. 70'000.-- dévolus pour la location de glace au HC Villars, Mme Stéphanie GENOUD demande des explications quant à ce montant, considérant que la glace appartient à la Commune.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que la patinoire appartient fondamentalement à la Société du Centre des Sports de Villars SA (ci-après CDSV) et non à la Commune, celle-ci étant actionnaire. M. le Municipal explique qu'il y a deux ans, l'Exécutif a décidé d'opérer un changement dans la procédure d'octroi de ses subventions aux clubs locaux, dans le sens où le CDS leur facture en plein les heures d'utilisation de la glace ou des courts et qu'en regard, la Commune augmente ses subsides à leur égard. Cette méthode est appliquée depuis maintenant deux ans aux clubs de tennis, de hockey et de patinage artistique ainsi que tout récemment au Club de natation Les Marsouins. M. CROCI TORTI souligne que les membres du Législatif précédent avaient été informés de ce changement. Les avantages de ce mécanisme sont : des comptes du CDSV plus transparents et des subventions octroyées par la Commune et non pas par le Centre des Sports. Dès lors, afin de permettre aux clubs de couvrir leurs frais inhérents à la location des installations, le montant qui leur était alloué jusqu'ici a été augmenté en conséquence.

Mme Stéphanie GENOUD demande si, dès lors, c'est le CDSV qui récupère ces Fr. 70'000.-- ?

M. le Syndic Patrick TURRIAN explique à son tour que, depuis 2016, le Centre des Sports facture la location de ses installations aux Clubs sportifs et que les mêmes tarifs sont appliqués aux clubs venant de l'extérieur. En revanche, la Commune verse aux clubs locaux des subventions qui ont été augmentées pour leur permettre maintenant de payer directement les heures d'utilisation des installations au CDSV.

A la question posée par Mme la Présidente de savoir si la réponse convient à Mme GENOUD, cette dernière répond qu'elle l'est de manière partielle. En effet, avec ses collègues du parti « les Verts », ils tentent, selon ses dires, de comprendre le mécanisme de fonctionnement du CDSV quant à ses recettes et ses dépenses. Ils partent du principe que la patinoire appartient à la Commune et ils ne comprennent, dès lors, pas le bien-fondé de ce montant de Fr. 70'000.-- budgété pour le hockey-club.

M. le Syndic explique que la patinoire est une infrastructure du Centre des Sports qui est une société anonyme. Celle-ci ne fait pas partie du patrimoine communal, à l'inverse du terrain de football d'Ollon qui y figure et pour lequel la Commune assume son entretien. Il n'y a, dans ce cas-là, pas de facturation interne. M. TURRIAN indique qu'une étude financière, effectuée il y a quelques années, avait démontré que le fait de rattacher les infrastructures du CDSV au patrimoine communal aurait engendré d'énormes frais pour dissoudre cette société. Il avait donc été décidé de la maintenir ainsi que son Conseil d'administration. Pour M. TURRIAN, la manière de faire actuelle, décrite précédemment est, au niveau comptable, plus juste et plus transparente.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI complète la réponse en se référant à différentes études qui démontrent qu'aucun centre sportif en Suisse n'est bénéficiaire. Le CDSV n'y déroge malheureusement pas. Il précise aussi que la location d'une heure de glace est actuellement facturée à Fr. 190.-- et qu'il s'agit d'un prix standard qui est pratiqué par les patinoires de la région. Il souligne toutefois que le coût réel pour la

fabrication et l'entretien de la glace est de Fr. 350.-- mais que ce tarif ne peut pas être appliqué aux clubs sportifs car trop onéreux.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE précise que « les Verts » ne contestent rien mais considèrent que les comptes du CDSV ne sont pas tout à fait transparents. C'est pourquoi ils auraient souhaité avoir une synthèse de toutes les contributions versées par la Commune, même les imputations internes. Selon Mme la Conseillère, cela permettrait d'avoir une idée plus claire de tout ce qui est dépensé pour ces infrastructures. Pour les membres de son parti, cette somme de Fr. 70'000.--, destinée à la location de la glace au Hockey-club, est une subvention supplémentaire au CDSV puisqu'ils estiment qu'auparavant la Commune « offrait » ces prestations aux clubs.

M. le Municipal Nicolas CROCI-TORTI conteste fermement qu'il s'agisse d'une subvention supplémentaire au Centre des Sports mais affirme qu'il s'agit bien d'un subside au Hockey-Club qui paie directement ses locations au CDSV. Par ailleurs, M. le Municipal indique encore que ces locations interviennent dans une tranche horaire très prisée, soit entre 18h.00 et 21h.30, et qu'elles pourraient être rentables si elles n'étaient pas réservées aux entraînements ou aux matchs des clubs locaux. En effet des animations ou des événements destinés au public pourraient être plus lucratifs. M. ASCHWANDEN, présent dans le public, pourrait en témoigner si la parole lui est autorisée. Selon M. CROCI TORTI, si cette subvention devait être supprimée, il est pratiquement certain que le HC Villars devrait s'exiler à la patinoire de Monthey ou ailleurs.

Mme la Conseillère JUNGCLAUS DELARZE redit à M. le Municipal que son parti ne conteste rien mais qu'il aimerait juste comprendre. Elle regrette le ton vif de M. CROCI TORTI et indique encore qu'elle demandera volontiers des précisions à M. ASCHWANDEN mais hors Conseil.

Toujours en rapport avec ce compte « dons et subventions », M. André BAUMANN adresse un vœu à la Municipalité à propos de la Free Access qui est actuellement proposée aux jeunes de 10 à 16 ans. M. le Conseiller demande s'il serait possible d'étudier la pertinence et la faisabilité d'étendre cet avantage aux étudiants, aux apprentis et aux jeunes chômeurs qui disposent de revenus modestes. Ce serait une manière de les fidéliser et de les inciter à faire venir des amis et à continuer de pratiquer des activités extérieures et sportives.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond que la Municipalité étudiera cette proposition mais indique que l'équilibre de ce compte est chaque année plus compliqué. Cela remet d'ailleurs en cause le principe d'offrir gratuitement la carte FreeAccess aux nouveaux habitants. En effet, chaque carte donnée est payée par la Commune et, même si les bons résultats des comptes communaux permettraient une certaine flexibilité, le budget présenté ce soir invite l'Exécutif à une certaine rigueur. M. le Syndic considère qu'il serait bien d'aider cette jeunesse mais il invite les Conseillers à consulter la facture sociale qui figure dans les comptes communaux. Il s'agit là de coûts toujours plus conséquents qui sont imposés par le Canton et qui ne peuvent être évités. Il précise également que si la proposition de M. BAUMANN était acceptée par le Collège municipal, le montant à porter au budget ne pourra pas l'être au présent mais à celui de 2019.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI complète les propos de M. le Syndic en indiquant que la subvention pour les abonnements de ski des enfants de la Commune a été doublée et a ainsi passé de Fr. 50.-- à Fr. 100.--. Elle a également été élargie à la tranche d'âges entre 6 et 18 ans. Le budget dévolu aux jeunes pour les inciter à faire du sport a quasiment triplé cette année et cela va donc dans le sens que M. BAUMANN souhaite.

Compte 180 – Transports publics

Par rapport à l'augmentation de ce poste, Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE souhaite savoir quelles sont les améliorations ou les nouvelles prestations sur le territoire boyard qui en sont la cause.

M. le Syndic répond que cette augmentation est essentiellement due à la répartition qui est faite par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) quant au financement des transports publics et ceci par rapport à la population et aux services qui sont fournis sur notre Commune. Celle-ci n'a aucun moyen d'influence sur ces coûts. M. Patrick TURRIAN indique que ce budget tient compte de la mise en fonction, en décembre 2018, du bus d'agglomération. Cela l'impacte peu puisqu'il n'y a qu'un mois mais il n'en sera pas de même pour celui de 2019. Il y aura effectivement là une amélioration au niveau de l'agglomération Collombey – Monthey – Aigle - Ollon et particulièrement dans les secteurs de St-Triphon-Village, les Vergers d'Ollon, le Village d'Ollon, Antagnes, Salaz et Villy. Malheureusement les Communes de Bex et de Massongex n'ont pas adhéré à ce concept. Revenant sur le fait de devoir contribuer à des charges imposées par le Canton, M. le Syndic suggère à Mme la Députée JUNGCLAUS DELARZE, dans le cadre de son mandat au Grand Conseil, de s'enquérir auprès des instances cantonales pour quelle raison la Commune d'Ollon doit participer aux coûts de la ligne du bateau qui relie Evian à Lausanne et quelles sont les nouvelles améliorations, dans notre région, qui motivent l'augmentation de ce poste.

450 – Traitement des déchets

Compte 450.3191 – Impôt et taxes

Mme Denise PASTOR constate qu'il est ici fait mention de « *TVA Impôt préalable et REDIP* » pour un montant de Fr. 9'000.--. Elle s'étonne qu'il y ait de la TVA qui est perçue sur un impôt.

M. le Municipal Philippe PASTOR répond qu'il y a effectivement une TVA qui est perçue sur la taxe.

Mme Denise PASTOR demande sur quelle taxe.

M. le Boursier Pierre VIGOLO explique que la TVA est perçue en fait sur l'ensemble des revenus des taxes et précise que celles-ci ne sont pas des impôts. La REDIP est ce que l'on appelle la réduction de l'impôt préalable et il s'agit de ce qui peut être récupéré sur des factures établies par des prestataires assujettis lorsqu'un investissement est réalisé. Il précise toutefois que si des subventions sont perçues dans ce cadre-là, celles-ci ne sont pas soumises à la TVA. En l'occurrence, pour le compte 450 – Déchets, il n'y

en a pratiquement plus puisque celui-ci arrivera bientôt à un autofinancement par les taxes.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE fait remarquer que le protocole veut que cela soit au Municipal en charge du dicastère de répondre aux questions des Conseillers et non pas au Chef de Service !

Par rapport au coût d'incinération et de compostage Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE, constate une augmentation inexorable. Elle demande si : *« c'est la punition d'avoir moins de déchets qui fait que l'on doit payer plus cher ? »*

M. le Municipal Philippe PASTOR explique que la SATOM a entrepris d'importants travaux notamment pour assainir ses fosses et construire un hangar pour protéger les déchets des intempéries et qu'il faudra encore investir prochainement pour être en conformité avec les normes actuelles. Il indique que cette usine est bien gérée et reste la meilleure marché de Suisse. En ce qui concerne les prix qu'elle pratique, la Commune ne peut pas intervenir. M. le Municipal précise également que le Thermoréseau (chauffage à distance) s'autofinance.

Si dans l'absolu Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE dit être parfaitement d'accord avec la réponse donnée, elle ne peut s'empêcher de s'interroger quant à une augmentation, comme celle enregistrée sur le prix des déchets encombrants, qui passe de Fr./t. 75.-- en 2017 à Fr. /t. 110.-- en 2018. Pour Mme la Conseillère : *« la SATOM appartient aux Communes qui ont des représentants qui siègent au Conseil d'administration... »*

M. le Municipal Philippe PASTOR ne connaît pas le détail des chiffres qui justifient cette augmentation. Il souligne toutefois que le traitement des déchets implique également beaucoup de manutention et que la SATOM doit s'équiper de machines coûteuses pour cela.

M. le Syndic Patrick TURRIAN tient à relever que la Commune d'Ollon n'a malheureusement pas pu obtenir de siège au Conseil d'administration de la SATOM qui s'est dernièrement professionnalisé par la volonté des membres de la société. C'est M. Philippe PASTOR qui est délégué pour assister aux Assemblées générales. M. TURRIAN confirme que cette usine est devenue vétuste et qu'elle doit maintenant faire face à des investissements conséquents qu'elle se doit d'amortir afin de pouvoir continuer dans le sillage d'une bonne gestion. Il relève que, malgré cela, les prix restent inférieurs à la moyenne suisse.

611 – Service de Police

Compte 611.3189.2 – prestations fournies par EPOC

M. Olivier DUBI est étonné que les prestations relatives aux Tourist'Angels figurent dans le compte de la Police

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond qu'il y a quelques années c'était des agents TCS qui étaient chargés de gérer le parcage dans la station et sur la place du Rendez-vous durant la saison hivernale. Ceux-ci opéraient parfois de manière peu avenante et depuis l'année dernière, il a été décidé de les remplacer par un accueil touristique qui se veut moins rigoureux. Cette prestation, qui est tout à l'avantage de la station, est ainsi restée dans les comptes de la Police.

M. Olivier DUBI indique que ces personnes ne s'occupent pas du parcage mais renseignent les touristes dans les rues de la station.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que : *« c'est la preuve que l'on a une Police de proximité puisque ces gens-là accueillent les touristes avec le sourire !... »*

Pour M. Olivier DUBI ce n'est pas logique car ces personnes ne sont ni de la Police ni des Sécuritas.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que ces nouveaux collaborateurs remplacent les agents TCS et leurs prestations sont ainsi restées dans ce compte.

M. Olivier DUBI demande s'il ne serait pas plus judicieux de les comptabiliser dans le dicastère du Tourisme afin de bien les séparer de celles accomplies par les Sécuritas et de voir ce qu'effectivement coûte l'EPOC.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que les prestations des Tourist'Angels peuvent figurer dans les comptes de la Police sans que cela soit incompatible.

M. le Syndic Patrick TURRIAN pense quant à lui que ce concept rentre tout à fait dans le cadre d'une police de proximité et d'un meilleur accueil des touristes qui découle d'une volonté des milieux concernés. Même s'il est vrai que les Tourist'Angels ne font pas le même travail que les agents TCS, ils vont vers les touristes, les informent et les conseillent. Selon M. TURRIAN certaines villes ont mis en place ce genre de patrouille pour lutter contre la drogue et les bagarres de rue. Il estime que le budget inhérent à ce poste a lieu d'être dans le compte Police, à moins que le Législatif ne veuille faire autrement.

Au vu des réponses fournies tant par M. le Municipal CHOLLET que par M. le Syndic TURRIAN, M. Olivier DUBI se rallie à leurs arguments.

611 – Service de Police

Compte 611.3185 – Honoraires et expertises

M. Robert SCULATI demande à quoi correspond cette somme de Fr. 2'000.--.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET indique qu'il s'agit de constats de décès intervenus hors du cadre l'hospitalier et qui doivent être effectués par des médecins.

Arrivée au terme de son énumération, Mme la Présidente ouvre une discussion générale sur le budget 2018. Aucune intervention n'étant sollicitée, elle passe à la relecture des conclusions du préavis et les soumet au vote de l'Assemblée.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- vu le budget 2018 daté du 13 novembre 2017 présenté par la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'ADOPTER le budget du Service des Finances communales pour 2018 qui se présente de la manière suivante :

Total des charges	Fr. 49'109'200.--
Total des revenus	Fr. 47'329'200.--

Déficit	Fr. 1'780'000.--
	=====

4. Préavis n° 2017/15 - Adoption d'une zone réservée sur une partie du territoire de la Commune d'Ollon

En préambule, il est annoncé les récusations volontaires de Mme Diane MORATTEL et de M. Gilbert FREYMOND. Mme la Présidente en prend acte et demande à ces deux Conseillers de ne participer ni à la discussion ni au vote relatifs à ce préavis.

Ces deux retraits ont une incidence sur le calcul de la majorité nécessaire à l'acceptation ou non de ce préavis. Il est donc basé sur 56 Conseillers et la majorité fixée ainsi à 29 voix.

En l'absence pour des raisons professionnelles de M. Oscar BONZON, Président de la Commission des Zones et auteur du rapport, celui-ci est lu par M. Marc-Henri DUC. A l'unanimité de ses membres présents, la Commission accepte les conclusions du préavis municipal.

Avant de passer à l'énumération des articles du règlement, Mme la Président ouvre la discussion sur ce préavis.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI remercie la Commission des Zones pour la confiance témoignée dans le travail déjà accompli. Par ailleurs, en préambule à l'étude de ce préavis, il souhaite souligner la sagacité de Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ qui a remarqué une erreur au point 7, page 19. En effet, il y est mentionné « Afin d'intégrer les nouveaux éléments apportés par deux opposants (n° 20 et 31) après l'enquête publique de la zone réservée, la modification de son emprise est proposée dans deux parcelles (n° 4600 et 2163), selon les extraits ci-dessous : ». M. le Municipal indique que ce paragraphe est le reliquat d'une précédente version dont la correction a malencontreusement échappé à la vigilance lors de la relecture. Ainsi

il explique qu'une seule opposition subsiste après qu'une proposition d'amendement concernant une deuxième parcelle ait finalement été abandonnée. En conséquence, le texte du préavis devrait être le suivant : *« afin d'intégrer les nouveaux éléments apportés par **un opposant** (n° 20) après l'enquête publique de la zone réservée, la modification de son emprise est proposée dans **une parcelle, la numéro 4600, selon l'extrait ci-dessous** »*. Dès lors, tout ce qui concerne l'opposition 31 et la parcelle n° 2163 n'a pas lieu d'être.

M. le Municipal souhaite encore apporter une précision quant à une erreur qui a été relevée dans le rapport de la Commission des Zones, à savoir qu'il est question de plus d'un million de mètres carrés concernés par la zone réservée et non pas 590'000 m² comme il y est indiqué. Ce chiffre est certainement celui qui est resté lorsqu'il a fallu dézoner les Ecovets. Il était question de bonus LAT et de dézonage rapide et l'outil que l'on appelle la MADR (méthode automatique de détermination des réserves), qui calcule malheureusement à l'emporte-pièce, demandait, à ce moment-là, à la Commune 590'000 m². Aujourd'hui, suite au contrôle effectué par le Bureau GEA, qui a été chargé de vérifier que les chiffres du Canton étaient justes, il s'avère que ce ne sont plus 590'000 mais un million de mètres carrés qui doivent être classés en zone réservée. Pour rappel et selon les nouveaux chiffres mis à jour cette semaine, ce sont 230'000 m² de surface aux Ecovets auxquels viendraient s'ajouter 456'000 m² au sol avec l'acceptation du PPA de ce soir de la zone réservée a et b, soit 686'000 m² qui ne seraient plus constructibles. Cela correspondrait à environ 65 % des objectifs qui nous sont fixés par le Canton.

Mme la Présidente remercie M. le Municipal pour ses précisions et passe en revue les articles du règlement. Les Conseillers sont invités à intervenir au fur et à mesure, s'ils le souhaitent.

Arrivée au terme de l'énumération, Mme la Présidente demande si quelqu'un désire s'exprimer sur le règlement ou sur le point 1 de la décision du Conseil. Aucune prise de parole n'étant sollicitée, il est passé à la relecture des conclusions du préavis avant de les soumettre au vote de l'Assemblée.

A main levée et à la majorité évidente (12 abstentions)

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2017/15
- ayant entendu le rapport ad hoc de la Commission des zones
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de LEVER les oppositions formulées à l'encontre des zones réservées soumises à l'enquête publique du 10 juin 2017 au 9 juillet 2017 et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant dans le présent préavis,
2. d'ADOPTER la zone réservée telle qu'amendée ci-dessus et son règlement.

4. Préavis n° 2017/18 - Règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour - Modification de l'article 7, lit. N

Mme Janique BONZON donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée. Mme la Présidente relit donc les conclusions du préavis et les soumet au vote du Législatif.

A main levée et la majorité évidente (1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2017/18,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'ACCEPTER la modification sollicitée en procédant, d'une part, à la suppression de la lettre « n » de l'article 7 du Règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour et, d'autre part, d'attribuer cette lettre à l'alinéa qui le suit,
2. d'ADOPTER, tel que présenté, le projet de règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour,
3. de FIXER l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès l'approbation du Canton.

Pour permettre sa mise en application dès le 1er janvier 2018, ce règlement sera transmis lundi 18 décembre, en première heure, au Département des institutions et de la sécurité (DIS) afin que Mme la Conseillère d'Etat Béatrice METRAUX, Cheffe de ce Département, y appose sa signature.

4. Préavis n° 2017/16 - VILLARS – Centre des Sports de Villars S.A. – Les Bains de Villars Demande de crédit complémentaire

Le rapport de la Commission des finances, rédigé conjointement par MM. Stéphane COSANDEY et Vivian MERINAT est lu par ce dernier. En préambule, il est indiqué que deux modifications mineures ont été apportées au rapport, à savoir :

1. M. le Syndic P. Turrian, n'étant pas présent lors des discussions inhérentes à ce préavis, son nom doit être retiré du paragraphe d'introduction.
2. Au deuxième paragraphe suivant la mise en contexte (page 2), il faut lire "les frais relatifs au passage du prêt à fonds perdu en capital-actions (100 kCHF)". En effet, il est incorrect de parler de frais de "Registre foncier" dans ce cas précis.

Les conclusions du préavis municipal sont acceptées par la majorité des membres présents de la Commission des finances qui invitent les Conseillers à en faire de même.

La discussion est ouverte.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI remercie la Commission des finances pour les conclusions favorables de son étude. Il souhaite toutefois apporter quelques clarifications quant à certains points de ce rapport. Ainsi, il indique que le vœu pour que la Municipalité s'adjoigne, lors des futurs gros chantiers, les services d'un bureau d'aide au maître d'oeuvre (BAMO), a déjà été réalisé car c'était le cas au chantier de la piscine. Le Bureau en charge de cette mission a rempli son rôle et a parfaitement soutenu M. ASCHWANDEN lorsqu'il a pris ses fonctions. A ce moment-là, le chantier avait déjà débuté et il lui fallait une assistance pour suivre les travaux du point de vue technique. M. le Municipal a également assisté à quelques séances où le BAMO a été extrêmement utile que ce soit envers des tiers, l'entreprise générale ou le bureau d'ingénieurs. C'est aussi grâce à cette aide que la Municipalité peut présenter de manière tout à fait transparente, les raisons et détails du dépassement de ce chantier.

D'autre part, en ce qui concerne le point 3 des recommandations qui figurent à la page 3 du rapport, à savoir *« le préavis est refusé mais une action en justice est demandée, la Commune engage une poursuite contre l'architecte et l'entreprise générale pour manquements »*, M. le Municipal rectifie que si des poursuites devaient être engagées, elles devraient l'être par le Maître de l'ouvrage, en l'occurrence le Centre des Sports de Villars SA et non par la Commune.

Par ailleurs, M. CROCI TORTI se doit aussi de corriger la Commission des Finances qui indique dans son rapport que *« le montant global du dépassement est de Fr. 2'469'933.- auxquels doivent s'ajouter Fr. 460'379.--, somme ayant déjà été comptabilisée en amortissement dans les comptes communaux 2013 »*. Selon M. le Municipal ce montant est inclus dans le dépassement global, ce qui est très clairement expliqué dans le préavis. Il se réfère pour cela au tableau de la page 4, au point 6, qui mentionne le montant total qui a été payé et dépensé par la Commune en tenant compte des différents prêts et subventions obtenus (LADE, SPECo, FEDCO, Fonds du sports etc.) et qui fait ressortir le dépassement de Fr. 1'175'001.-- hors taxe. Il y est par ailleurs bien spécifié que les Fr. 426'277.-- ont effectivement été amortis dans les comptes 2013 et qu'ils ne sont, par conséquent, pas à rajouter.

Pour être tout à fait complet, M. le Municipal mentionne encore que ce n'est pas un dépassement de Fr. 460'379.-- qui a été amorti dans les comptes 2013 puisque le Conseil avait validé un crédit d'étude de Fr. 183'000.-- (préavis 2010/10). Le coût réel ou supplémentaire qui a été dépensé est donc de Fr. 277'379.--. Selon M. le Municipal, les chiffres qui sont mentionnés dans le rapport des Finances ne sont pas exacts.

Quant au total des plus et moins-values, soit Fr. 2'469'933.--, M. CROCI TORTI démontre qu'il est la résultante du montant du projet hors taxe figurant dans le préavis 01/2015, soit Fr. 16'030'067.-- qui est à soustraire des Fr. 18'500'000.-- qui ont effectivement été dépensés.

M. le Municipal, hormis le fait qu'il réfute l'affirmation de la Commission quant au rajout du montant de Fr. 460'379.-- (426'277.-- HT) au décompte du dépassement, tient à faire remarquer à cette dernière que le résultat de l'addition de Fr. 2'469'933.-- et Fr. 460'379.-- équivaut à Fr. 2'929'933.-- ! Il est donc fallacieux de prétendre que le coût réel du dépassement excède les 3 millions !...

Pour ce qui est des marchés publics, et en regard de la réponse de l'avocat conseil de la Commune qui a confirmé la possibilité d'éviter de travailler avec une entreprise si une précédente collaboration n'avait pas été optimale, M. le Municipal CROCI TORTI estime qu'il y a lieu d'être prudent. En effet, cet argument devra être prouvé et risque de faire l'objet de longues démarches. Par ailleurs, les procédures dites « ouverte » ou « sur invitation » sont soumises à des règles strictes qui ne peuvent être dérogées. La Commune y sera prochainement confrontée avec les travaux d'agrandissement du Collège de Perrosalle qui devront justement passer par une procédure ouverte. Cela veut dire que toute entreprise de Suisse ou de l'étranger pourra soumissionner et l'adjudication des travaux devra se faire selon les règles édictées.

M. Gilbert FREYMOND, Président de la Commission des finances, ne veut pas rentrer dans une bataille de chiffres mais ne partage pas le raisonnement de M. CROCI TORTI. Il maintient sa position quant au fait que les Fr. 460'379.-- doivent venir s'ajouter au dépassement qui est soumis au Législatif ce soir. Pour ce qui est de l'allégation de la Commission que le dépassement de ce chantier excède les 3 millions M. le Conseiller répond : *« c'est clair qu'avec cette « pirouette » comptable en augmentant le Capital-actions, les chiffres vont bien jouer puisqu'on peut économiser de l'argent mais si ce n'avait pas été le cas... »*

M. Pierre MEYLAN souhaite faire part de ses considérations personnelles après avoir lu à la page 2 du préavis : *« Outre des demandes complémentaires émanant du CDSV, une grande partie du dépassement est due à un manque de rigueur dans la préparation du dossier d'appel d'offres »*. Il estime que : *« si les demandes complémentaires du CDSV étaient légitimes et pertinentes dans leur très grande majorité, ce n'est plus une grande partie du dépassement c'est presque l'intégralité de celui-ci qui est la conséquence d'un manque de rigueur »*. En se référant à l'annexe et à ses détails, M. le Conseiller se demande comment il a été possible d'avoir omis ou mal pensé autant de points et spécialement sur le fait de prévoir initialement une profondeur de bassin à 1,40 m alors que, selon lui, plus aucune piscine ne se construit à une telle profondeur depuis des années. La plus-value de Fr. 446'564.-- qui en résulte pour un fond à 1,80 le laisse abasourdi ! Il lui apparaît également aberrant qu'en 2016, au moment de la conception du projet, la problématique des personnes à mobilité réduite n'ait pas été pensée pour adapter les aménagements structurels de la piscine. La dépense supplémentaire de Fr. 142'434.-- n'est pas anodine et aurait dû faire partie intégrante du projet initial. M. MEYLAN regrette aussi que des haut-parleurs n'aient pas été installés sous l'eau. Cela représente certes une économie de Fr. 30'000.- mais, à son avis, cela aurait pu être intéressant, sur le long terme, d'accueillir des camps d'entraînement d'athlètes ou de clubs pratiquant la natation synchronisée. Cela aurait certainement amené des nuitées dans la station avec tout ce qui en découle. Il déplore que cet aspect n'ait pas été pris en considération.

Au sujet de la profondeur du bassin, M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que dans les premières projections il semblait que, pour organiser des compétitions régionales, 1,40 m. suffisait. Par la suite, il a été décidé de viser des compétitions de plus haut niveau ce qui impliquait de l'augmenter à 1,80 m. Pour ce qui est de la sonorisation, M. le Municipal fait savoir qu'aujourd'hui les normes requises pour la natation synchronisée exigent un fond à 2 mètres. Il était donc inutile de faire cette dépense d'autant plus que la technologie actuelle offre des enceintes mobiles

submersibles qui peuvent faire ponctuellement l'affaire. Il reconnaît que les questions de M. le Conseiller sont légitimes mais il a de la peine à y répondre ce soir et se réfère à la citation de « *on est toujours plus intelligent après !...* ». Selon M. le Municipal, il y a effectivement eu des aberrations ou des manquements flagrants qui ont conduit à ces dépassements. Par contre, il ne lui appartient pas de juger quels sont les responsables et ce n'est pas à la Municipalité de jeter la pierre sur qui que ce soit. Il rappelle, en ce sens, son intervention devant cette même Assemblée, qui avait été reprise par la presse, dans laquelle il avait laissé entendre qu'il y avait certainement des responsabilités partagées sur le retard de la livraison de la piscine. A la suite de cela, dans les deux jours qui ont suivi, la Municipalité a reçu un courrier recommandé de la part de l'avocat de l'entreprise générale lui demandant de s'expliquer sur ces propos. M. CROCI TORTI se rappelle qu'il y a moins de deux ans il était encore dans les rangs du Législatif et qu'il détestait être mis devant le fait accompli... Il comprend donc les critiques de M. MEYLAN. Malheureusement, la situation étant ce qu'elle est aujourd'hui, il se doit d'en voir les côtés positifs à savoir que les chiffres de fréquentation sont extrêmement encourageants et indiquent qu'elle est près de deux fois supérieure à la projection faite sur une année. D'autre part, il y a aussi d'excellents retours sur la bienfacture de l'ouvrage ainsi que sur la qualité et la beauté des espaces, ce qui est gratifiant. Il souhaite que ce soir la page puisse se tourner et permette d'aller de l'avant. Il y a maintenant d'autres projets qui méritent aussi énormément d'attention et il encourage les Conseillers à accepter le préavis. Il assure que l'Exécutif saura tirer les enseignements de ce dossier et de celui de la Moutonnerie pour être très vigilant sur celui du Collège de Perrosalle.

M. Robert SCULATI face aux deux gros projets qui doivent être prochainement réalisés, à savoir l'agrandissement du Collège de Perrosalle et l'aménagement du Centre d'Ollon, M. le Conseiller fait part de son inquiétude en regard des dépassements conséquents enregistrés sur les chantiers des Bains de Villars et de la Moutonnerie, malgré les nombreux avertissements de la Commission de Gestion. Il demande à la Municipalité ce qu'elle prévoit de mettre en place, dans la perspective de ces ouvrages, afin d'éviter de telles mésaventures. Pour le collège, M. SCULATI estime qu'un dépassement de 10% équivaudrait à env. 20 millions. Il considère que, vis-à-vis de la population, cela ne pourrait pas être acceptable de se trouver devant le fait accompli pour des surcoûts d'une telle ampleur.

En préambule, M. le Syndic demande expressément aux journalistes présents de ne pas mentionner les chiffres articulés par M. SCULATI dans leurs articles. En effet, il estime qu'il faut rester prudent et ne pas faire mention d'éléments qui, pour le moment, n'ont aucun fondement. M. TURRIAN souhaite rappeler à l'Assemblée que, ces dernières années, il n'y a pas que les chantiers des Bains de Villars et de la Moutonnerie qui ont enregistré des dépassements. Il souhaiterait que les Conseillers élus depuis plusieurs législatures se souviennent aussi des nombreux préavis qui ont été réalisés sans excédent de dépenses. Il souligne que la Municipalité s'efforce de leur présenter des préavis qui tiennent compte de tous les paramètres et soient calculés au plus juste. Malgré cela, la complexité de certains travaux quant à leur situation ou leur envergure fait que des éléments imprévisibles peuvent venir gonfler les coûts. Cela fait partie des risques auxquels chaque Maître d'ouvrage peut être confronté. M. le Syndic souhaite un peu de compréhension et de réalisme et ne peut objectivement pas assurer qu'il n'y aura plus de dépassement. A son avis, cela ne serait pas honnête de la part de la Municipalité, même si tout va être mis en place pour éviter ce cas de figure. Dans cette optique, le préavis relatif à l'agrandissement du Collège sera mûrement réfléchi.

avant d'être présenté afin d'éviter des modifications en cours de réalisation qui sont, la plupart du temps, sources de surcoûts. Ce chantier sera suivi par l'ingénieur communal secondé par un assistant qui sera engagé afin que le premier nommé ait le maximum de temps à consacrer aux grands projets communaux, ce qui n'a malheureusement pas pu être le cas pour la piscine.

Mme Caroline GANZ DE MEYER constate que dans le coût final du projet il est question de montants hors taxe, tout comme dans le détail des plus et moins-values. Elle demande s'il y a une TVA qui s'applique sur ces sommes ? et si oui de combien ?

M. le Syndic Patrick TURRIAN explique que la TVA est due mais qu'en augmentant le capital-actions du CDSV du montant des versements initialement prévus à fonds perdu cette taxe a pu être récupérée. Il indique que si la Commune avait maintenu l'option d'un prêt à fonds perdus cela n'aurait pas été possible. Pour le prêt qui a été accordé par le Canton, la TVA ne pourra pas être récupérée.

M. Olivier DUBI rappelle qu'au tout début du projet il était simplement question de changer le bassin de la piscine qui n'était plus étanche. Il pense qu'il aurait mieux valu tout démolir et repartir à zéro pour éviter toutes les péripéties de ce chantier. Mais aujourd'hui, il constate que la station est dotée d'un bel objet et qu'il faut en profiter. Il invite donc ses collègues à accepter le préavis de ce soir.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée, par 34 oui, 10 non et 14 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2017/16,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à prendre en charge le dépassement calculé pour un montant total de Fr. 1'175'001.--,
2. de lui ACCORDER à cet effet, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. de TRANSFORMER en capital-actions les sommes accordées à ce jour par les différents préavis cités au point 1, en plus de celui-ci,
4. d'AMORTIR ce capital-actions sur une période de 30 ans, par le compte 220.3302.

4. Préavis n° 2017/17 - Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur la parcelle communale n° 665, au lieu-dit « Grandes Iles d'Aval » en faveur de M. Olivier DULEX à St-Triphon

Mme Josiane PANCHAUD donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, à l'unanimité des membres présents.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER souhaite apporter un complément d'information et indique ainsi qu'en 2013 la Commune a mandaté M. Jean-François DUPERTUIS, Conseiller agricole chez Prométerre, pour faire une étude de construction car elle envisageait de construire pour M. DULEX, sur le terrain communal, une stabulation pour jeune bétail. Ce projet a été envoyé pour analyse à EstimaPro qui a informé la Municipalité que le fermage qui était déterminé à Fr. 41'000.--/an était basé sur des normes des années 80 et qu'elles n'étaient plus adaptées. Avec les nouveaux critères, la valeur des terrains a été revue à la baisse et en tenant compte du probable investissement, cumulé à la diminution du fermage, la Commune enregistrerait une perte annuelle de Fr. 21'000.--. Pour cette raison, elle a abandonné le projet mais a proposé à M. DULEX d'investir lui-même dans ces travaux pour exploiter comme il l'entendait ce domaine. En ce qui concerne le Droit distinct et permanent, un acte notarié sera établi pour stipuler les dispositions qui le régiront, notamment qu'au moment de la retraite de M. Olivier DULEX l'exploitation sera directement transmise à son fils. Dans le cas contraire, le domaine sera mis en soumission et M. DULEX remettra, soit par vente soit par location, sa stabulation à l'agriculteur qui le reprendra le patrimoine et le DDP sera reconduit avec celui-ci.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée. Mme la Présidente relit donc les conclusions du préavis proposé par la Municipalité et les soumet au vote du Législatif.

A main levée, par 53 oui, 2 non et trois abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2017/17
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

AUTORISE,

en faveur de M. Olivier DULEX, la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) d'une durée de trente ans, dont la rente annuelle s'élève à Fr. 750.--, sur la parcelle n° 665, située au lieu-dit : « Grandes Iles d'Aval », propriété de la Commune d'Ollon.

5. Communications municipales.

1. M. le Syndic Patrick TURRIAN donne lecture de la communication municipale intitulée « Traitement des motions et postulats ».

2. M. le Syndic Patrick TURRIAN donne lecture de la communication municipale intitulée « Dépassements budgétaires divers ».
3. M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la communication municipale intitulée « EPOC – accréditation ».
4. M. le Municipal Nicolas CROCI-TORTI donne lecture de la communication municipale intitulée « Tarif de location de la piscine du Centre des Sports de Villars SA ».
5. M. le Municipal Alain DERIAZ donne lecture de la communication municipale intitulée « Sources de la Rippaz – Information sur la situation des travaux ».
6. M. le Municipal Alain DERIAZ donne lecture de la communication municipale intitulée « Chloration du réseau d'eau potable ».
7. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER donne lecture de la Communication municipale intitulée « Concours d'architecture de Perrosalle ».

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

6. Propositions individuelles.

1. M. Florian DAVEN remercie la Municipalité d'avoir déplacé l'exposition du concours d'architecture du Collège de Perrosalle et d'ainsi laisser libre la Grande salle d'Ollon pour les différentes manifestations organisées par les sociétés locales. Cependant il regrette que le Cartel qu'il représente n'ait pas reçu d'information officielle.
2. M. Yann PELLISSIER informe l'Assemblée que la Jeune Chambre économique de la Riviera, dont il est membre, a monté un projet en partenariat avec Swisstransplant pour récolter des signatures afin de soutenir une initiative populaire qui vise à modifier la Constitution fédérale pour y inscrire le consentement présumé autorisant le prélèvement d'organes lorsqu'une personne décède.

M. le Conseiller serait heureux de pouvoir récolter quelques signatures et propose aux intéressés de venir signer cette initiative.
3. M. Sébastien MAILLARD remercie M. le Municipal CROCI-TORTI et la Municipalité pour la subvention qui a été accordée au Club de natation des Marsouins et pour le dialogue qui a permis de trouver un accord avec le CDSV sur les tarifs de la piscine de Villars.

4. M. Olivier DUBI constate que de nombreux automobilistes roulent à grande vitesse sur le chemin de campagne qui longe en parallèle la route cantonale avant de déboucher sur cet axe au mépris des règles de priorité. Il demande si un « cédez le passage » ne pourrait pas être posé à l'intersection située à la hauteur du chemin de la Monnaie qui part en direction de la Déchetterie, avant qu'il y ait un grave accident.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET a également constaté que ce chemin était de plus en plus fréquenté par des automobilistes qui l'empruntent à une vitesse excessive. Il va transmettre cette remarque à la Police du Chablais afin qu'elle étudie cette problématique et y trouve une solution.

5. Mme Catherine FLUTSCH fait remarquer qu'il est actuellement difficile pour les automobilistes de savoir à quelle vitesse ils sont autorisés à traverser le village de Villy.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que les travaux dans ce village ne sont pas encore terminés et que la signalisation définitive sera posée dès qu'ils le seront.

6. M. Olivier DUBI demande si, avant le mois de juin, il ne serait pas possible, de faucher les prés situés au-dessus du Collège de Perrosalle afin d'éviter, que les orties deviennent très hautes et que certains garnements s'amuse à y jeter les affaires d'autres camarades...

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER a pris note de la remarque et la transmettra au Service de la voirie.

7. Mme Mélodie MORET demande des nouvelles quant à l'avancement du dossier relatif à la sécurisation de la sortie d'autoroute à St-Triphon.

M. le Municipal Alain DERIAZ répond que c'est la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qui est en charge du projet. Il se renseignera et informera le Conseil lors de sa prochaine séance.

Avant de lever la séance, Mme la Présidente présente ses vœux pour les fêtes de fin d'année et adresse quelques mots savoureux à l'Assemblée sur l'origine et la fabrication des tout aussi savoureux bricelets sucrés ou salés qu'elle a confectionnés pour l'agape qui suivra ainsi qu'un choix de délicieuses pâtisseries de la région de la Broye qui l'a vue grandir.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h.25.

La Présidente :


E. Failletaz



La Secrétaire :


E. Jelovac-Baudy



LA MUNICIPALITÉ

Ollon, le 4 décembre 2017 / NCT / pa

COMMUNICATION MUNICIPALE**Tarif de location de la piscine du Centre des Sports de Villars S.A.**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

A la fin de la séance du Conseil communal du 6 octobre dernier, le Conseiller communal Sébastien MAILLARD tenait à faire part à cette assemblée de ses discussions avec le Directeur du Centre des Sports SA concernant les tarifs de location de la piscine, prétendant « faire un bilan ».

Bien que, selon la Municipalité, cette affaire concerne avant tout le CDS et le Club de natation dont est membre M. MAILLARD et qu'au moment de son intervention des discussions étaient déjà en cours, la Municipalité tient à vous informer que la Direction du Centre des Sports a convenu que, pour chaque manifestation demandant une exclusivité d'utilisation de la piscine, un montant forfaitaire de Fr. 1'000.-- par jour serait facturé aux organisateurs. La Municipalité et la Direction du CDS tiennent à rappeler l'importance de soutenir le sport pour les jeunes, vecteur essentiel d'intégration et de promotion de la santé. C'est d'ailleurs dans ce sens que la Municipalité a aussi décidé d'augmenter sa subvention au Club de natation des Marsouins de Fr. 5'000.--, appliquant ainsi le même principe que pour le HC Villars, le Club des patineurs et le Tennis Club de Villars.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Spécialistes-conseils :

M. Peter BRUNNER - Architecte et économiste de la construction, Neuchâtel
M. Dr. Flourentzos FLOURENTZOU - Ingénieur thermicien ESTIA, EPFL Lausanne
Mme Dr. Giulia MARINO - Architecte TSAM-IA-ENAC-EPFL, Lausanne
M. Florian MEYER - Ingénieur en transports TRANSITEC, Lausanne
M. Michel RICHARD - Expert AEAI RICHARD CONSEILS & ASSOCIES SA, Givisiez
M. Blaise RUFFIEUX - Intendant des bâtiments communaux, Ollon
M. Pascal SUDAN - Géologue et hydrogéologue MARIC, Aigle
M. Yann VOISARD SEITZ - Responsable des bâtiments communaux, Ollon

Le jury choisira le lauréat début mai 2018 et les maquettes seront alors exposées au public durant deux semaines à partir du milieu du mois précité.

Dans le cadre de la première étape du projet seront prévus :

Réaménagement du centre scolaire : La construction d'un nouveau complexe sportif et culturel comprenant une salle de gymnastique double VD5 avec gradins rétractables, une salle de gymnastique simple VD2 avec scène et gradins rétractables, ainsi qu'une cuisine professionnelle.

Construction de nouvelles salles : 19 salles de classe et salles spéciales. La rénovation, la transformation et l'agrandissement du secteur C (coté aula réfectoire du bâtiment), ainsi que le confortement parasismique de celui-ci.

Création d'une crèche : Une unité pour 44 enfants est prévue.

Infrastructures sportives extérieures : Ces aménagements sont également prévus.

Pour terminer, notons encore que des négociations sont actuellement en cours pour l'achat éventuel de la parcelle de terrain dite « de la Distillerie ».

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Traitement des motions et postulats

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans sa séance du 11 courant, la Municipalité prenait connaissance du contenu du courrier adressé le 7 novembre écoulé par la Commission de gestion au Bureau du Conseil à propos de l'objet cité en titre.

Bien que n'ayant pas traité ces demandes selon les termes stipulés par le Règlement du Conseil communal (cf. articles 75-77), l'Exécutif tient toutefois à rassurer le Législatif dans le sens où celles-ci ne sont bien évidemment pas restées lettre morte.

Il en veut pour preuve que certaines sollicitations ont déjà été réalisées ou sont en passe de l'être, en effet sans passer par la rédaction d'une réponse officielle avec, dans certains cas, l'étude d'une commission ad'hoc.

Il peut dès lors vous indiquer que les motions/postulats suivants :

- **Motion** de M. le Conseiller Julien **CROCI TORTI**, déposée le 07.10.2016 intitulée : « pour une signalisation routière claire aux alentours du collège de Perrosalle et un minimum de répression envers les conducteurs ne s'y soumettant pas »
- **Postulat** de M. le Conseiller Quentin **RACINE**, déposé le 14.12.2016, intitulé : « AirBnB, une concurrence loyale ».
- **Motion** de Mme la Conseillère Caroline **GANZ DE MEYER**, déposée le 07.04.2017, intitulée : « Réaménagement de la Place du Rendez-vous et de la Place du Télécabine à Villars ».
- **Postulat** déposé par Mme la Conseillère Catherine **FLUTSCH**, déposé le 23.06.2017 intitulé : « Pour des routes sûres pour tous à Antagnes ».
- **Postulat** déposé par M. le Conseiller André **BAUMANN**, déposé le 23.06.2017 et intitulé : « Pour la planification et le développement de places d'accueil destinées aux camping-cars ».

seront portés à l'ordre du jour de la première séance de 2018 (23 mars) du Conseil communal afin qu'ils puissent valablement être adoptés et/ou acceptés.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE





LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Dépassements budgétaires divers

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

A la suite d'un bouclage provisoire des comptes 2017, la Municipalité, conformément à ce qu'elle avait annoncé l'an dernier à propos des dépassements constatés de plus de Fr. 10'000.--, informe votre Conseil des postes qui, à ce jour, sont dans ce cas de figure. Il s'agit de :

CF 432 - Eclairage public

432.3143.10 : Entretien réseau éclairage public

Budget :	Fr.	80'000.--
Dépenses prévisibles :	Fr.	134'000.--
Dépassement :	Fr.	54'000.-- env.

Raisons

Il s'agit notamment de la facture de renouvellement 2016 qui n'est parvenue qu'en juin 2017, à l'issue des travaux réalisés plus tard pour Fr. 21'000.-- et des réparations qui ont dû être effectuées suite à des accidents non annoncés pour un montant total avoisinant Fr. 10'000.--. Le solde est lié à des synergies avec d'autres travaux.

CF 460 - Egouts et épuration

460.3144.20 : Créations collecteurs et travaux lourds

Budget :	Fr.	500'000.--
Dépenses prévisibles :	Fr.	1'100'000.--
Dépassement :	Fr.	600'000.-- env.

Raisons

Il s'agit notamment de plusieurs conduites qui ont été changées afin de profiter d'opportunité lié aux changements d'autres services tels que le gaz, l'électricité ou l'eau. Une fois la fouille ouverte le changement de certains tuyaux d'eaux usées s'est révélé indispensable. D'autre part on a profité de mettre ces réseaux en séparatif, afin de diminuer les eaux parasite à traiter à la STEP.

Il s'agit des tronçons suivants:

- Ollon, chemin du Cimetière : Fr. 97'000.--, synergie avec réfection routière du chemin des Truits et mise en séparatif du quartier suite à la découverte de quantité importante d'eau parasite, changement tuyau d'eau potable, remise en état éclairage public. Travaux effectués en 2016 mais facturés en 2017
- Villars, chemin de la Gare : Fr. 145'000.--, simultanément au remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie faisant l'objet du préavis 2015/03, mise en place du réseau séparatif suite à la découverte d'eau parasite. Travaux exécutés en 2016 et facturés en 2017.
- Chesières, route des Ecovets : Fr. 258'000.--, pour la mise en séparatif simultanément au changement urgent de la conduite de gaz et d'eau potable. Cela a permis de séparer les eaux claires du quartier « en Cornuit », travaux exécutés en 2016 et facturé en 2017.
- Villars, Fr. 37'000.--. Suite aux investigations menées dans le cadre des travaux de la piscine, le Service des eaux a constaté une absence de système séparatif. Au vu des importantes quantités d'eaux claires parasitaires attendues, les collecteurs ont été reconstruits en système séparatif. Là également, travaux exécutés en 2016, facture transmise seulement en 2017 par l'entreprise et le Bureau en charge.
- Chesières, Avenue Centrale, Fr. 48'000.--. Remplacement urgent de chambres dont les dalles s'affaissaient.
- Total ci-dessus : Fr. 585'000.--

En définitive, il s'agit exclusivement de travaux urgents ou de synergies qui, s'ils avaient fait l'objet d'un préavis, auraient été financés partiellement par la réserve puis amortis sur plusieurs années. Ce dépassement sera pris sur la réserve.

CF 310 – Domaines

3103141.00 : Entretien des bâtiments

Budget :	Fr.	10'000.--
Dépenses à ce jour :	Fr.	26'046,25
Dépassement :	Fr.	20'000.-- env.

Raisons

Plusieurs pannes et problèmes sont survenus, notamment :

Ferme de la Moutonnerie

- Réparation d'une porte sectorielle
- Remplacement des câbles d'un racleur
- Réparation d'un clapet de poussoir du fumier
- Réparation du boiler
- Remplacement de la pompe à lisier de la grande fosse
- Curage des évacuations d'eau claires et des entrées des tranchées filtrantes

Ferme des Peupliers

- Réparation de la toiture suite à la tempête de l'été

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITÉ

Ollon, le 4 décembre 2017 / NCT / pa

COMMUNICATION MUNICIPALE

EPOC - accréditation

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Dès sa mise en œuvre, le 1^{er} juillet 2012, l'Association intercommunale de la police du Chablais vaudois bénéficiait d'une accréditation provisoire. Dès cette date, elle s'est activée à prendre toutes les dispositions afin de répondre aux exigences mentionnées dans l'annexe du contrat visant une accréditation définitive.

Ces dispositions particulières faisaient état des points suivants :

- augmentation de l'effectif policier affecté aux missions générales de police ;
- mise en adéquation, conformément à la LOPV (Loi sur l'organisation policière vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012), de l'équipement et des pièces uniformes des assistants de sécurité publique ;
- équipement matériel (informatique – radio télécommunication – véhicules d'intervention) devant répondre à un standard ;
- conditions spécifiques liées tant aux nombres de locaux (salles d'auditions, locaux de rétention, box de maintien et guichets/réception) qu'à leur structure (dimensions/isolation phonique/accès, etc.) ;
- respect du cursus de formation (mise en adéquation des compétences, cursus pour les cadres (CC1 – CC2 et CAS CEP)) ;
- pilotage et gestion de la qualité ; objet faisant mention d'une garantie d'accès/réception au public 24h/24h et d'une gestion simultanée de 2 interventions sur l'entier du territoire, 7j/7j et 24h/24h (conditions en lien avec l'augmentation de l'effectif policier affecté aux missions générales de police). Il relève également la mise en œuvre et l'application du code de déontologie (dès le 1^{er} mars 2013, les polices de l'Organisation policière vaudoise disposent d'un code de déontologie commun) ;
- organisation de la conduite ; validation, par la Direction opérationnelle, d'un organigramme du corps de police visant à atteindre les objectifs d'interopérabilité souhaitée par la LOPV. Mise en place d'un système de permanence des cadres (officiers et sous-officiers supérieurs)

En date du 25 septembre 2017, la commission d'accréditation a procédé à l'inspection de l'Association de la Police du Chablais vaudois (EPOC) en vue de son accréditation définitive. Pour précision, il sied de mentionner que cette commission est constituée de membres issus du Collège des répondants (gestion qualité), qui est l'organe de contrôle interne et externe constitué par le Conseil cantonal de sécurité (CCS), ainsi que le groupe de travail permanent sur lequel s'appuie la Direction opérationnelle (DO).

Au terme de cette visite, la commission d'accréditation a fait constat de l'étendue du travail de préparation réalisée par l'EPOC et a relevé que le Corps de police n'avait pas ménagé ses efforts pour répondre aux nouvelles exigences de la LOPV. Elle a transmis son rapport d'inspection au Conseil cantonal de sécurité (CCS), via la Direction opérationnelle (DO).

Faisant suite aux préavis favorables émis par ces divers organismes, le Département des institutions et de la sécurité (DIS) a procédé, le 4 courant à l'accréditation définitive de l'Association de la police du Chablais. Cette décision met en exergue tous les investissements, tant humains que financiers, voués à l'élaboration de l'EPOC.

L'Etat-major et le personnel de l'EPOC remercient son CODIR ainsi que les Autorités communales pour leur soutien et leur appui durant ces années de mise en œuvre. Ces remerciements s'adressent également aux citoyennes et citoyens, qui ont fait montre de patience lors de cette importante réorganisation.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

SOURCES DE LA RIPPAZ – Information sur la situation des travaux

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis l'acceptation en juin dernier du préavis sur les conduites, force est de constater que pour peu de chose a pu être réalisé sur le terrain.

Tout d'abord, les forages de captages ne sont pas terminés et le Prof A. Parriaux, hydrogéologue, cherche encore à capter de l'eau dans la partie nord de la parcelle. Tant que nous n'avons pas pu définir le débit maximum atteint nous ne pouvons pas dimensionner la turbine. Ceci devrait pouvoir être solutionné au printemps prochain.

Le forage appelé à sortir les eaux du puits est en cours et rencontre des difficultés à cause des grandes quantités d'eau dans le massif.

D'autre part, une tranchée drainante destinée à capter les eaux sur le bas de la parcelle en lieu et place du deuxième puits de captage constitue une modification de projet et ceci doit faire l'objet d'un complément d'autorisation de construire.

Suite à l'adjudication en juillet dernier des 4 lots de conduite et de génie-civil, une entreprise a recouru contre cette décision, notamment en raison du type de tuyau choisi, et ce qui a provoqué un effet suspensif.

En effet le recourant invoquait le fait que les offres déposées par les adjudicataires des 4 lots ne respectaient pas la LSPro (normes de sécurité). Pour information, en début d'année dit recourant avait déjà bloqué deux projets de Romande Energie et la Ville de Lausanne, au même motif. Heureusement, cette entreprise a retiré son recours début septembre, ce juste avant de devoir payer la caution. Toutefois, cette procédure a retardé le début du chantier et surtout la commande des tuyaux. Cependant, comme vous aurez peut-être pu le constater, les premiers tuyaux sont arrivés il y a une semaine et sont stockés devant le Refuge du Bruet. En raison de ces périphéries, la pose des conduites n'a ainsi pas pu démarrer cette année.

Au dépôt du Bruet, le fait de déplacer notre station d'épuration sur Aigle va libérer de la place mais, surtout avec l'arrivée de l'eau de la Rippaz, va considérablement améliorer la qualité de l'eau du Bruet qui se déverse après une centaine de mètres dans le ruisseau du Bondet. Ainsi, le Canton a ressorti de ses tiroirs son projet de renaturation de ces deux cours d'eau.

Le canal du Bruet va donc être déplacé au pied de la colline de St-Triphon pour divaguer à la lisière de la forêt. Ce projet apportera un gain d'environ un hectare et demi de terre d'assolement, surfaces de nos jours tant recherchées ! Ces travaux de renaturation coûteront environ 3 millions dont seul le montant de Fr. 40'000.-- sera à la charge de la Commune. Ils modifieront toutefois l'exutoire de la turbine raison pour laquelle il a été nécessaire de modifier l'emplacement de celui-ci. S'agissant là aussi d'une modification de projet, elle devra faire l'objet d'une demande d'approbation au Canton.

Le préavis de la turbine qui était prévu de vous être soumis ce jour est donc reporté au mois de juin 2018, une fois le dimensionnement et les appels d'offres de la turbine rentrés. Ce préavis ne manquera pas de comprendre toutes les modifications évoquées ci-dessus.

Avec ces différents événements, le report de la mise en service de la production d'énergie auprès de Swissgrid a été sollicité mais a malheureusement été refusé !

Dès lors, le programme des travaux a été resserré pour que cet aménagement puisse être mis en service pour juin 2019 afin de respecter le délai ultime de Swissgrid relatif à la mise en service de cette installation.

A la suite de la lecture de ces lignes, le Législatif ne contredira pas le fait que ces projets d'importance ne sont pas toujours simples à gérer, les tracasseries administratives et les nombreux aléas demandant un suivi rigoureux et beaucoup d'énergie pour les mener à bien.

La Municipalité continuera toutefois à vous tenir régulièrement au courant de l'avancement de ce projet.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Chloration du réseau d'eau potable

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

A la suite de plusieurs remarques reçues de différents citoyens boyards quant à la qualité de l'eau du robinet et la perception du goût de chlore qu'il lui arrive parfois d'avoir, il est paru nécessaire à la Municipalité de vous expliquer les raisons de ce qui précède.

Comme vous le savez déjà, les sources du Poutet et de Berboleuse, tout comme que les pompages du Triangle font l'objet d'un traitement au chlore durant la période estivale. En effet, cette opération s'avère nécessaire car le terrain du massif du Chamossaire est poreux et, lors d'importantes pluviométries, ne permet pas une filtration naturelle de qualité et répondant à la législation en vigueur.

Pour ce faire, le Service des eaux se base sur les directives du Laboratoire cantonal ainsi que sur les résultats d'analyses effectuées. L'évidence est qu'aucune colonie de bactéries fécales (*Escherichia coli* & *Enterococcus* spp.) ne puissent être présentes dans l'eau potable.

La manœuvre consiste à ce que l'on retrouve des traces de chlore à l'extrémité du réseau (effet rémanent) sans surdoser le produit au point d'injection. La posologie est régulièrement contrôlée au moyen d'un spectrophotomètre de terrain. A noter encore qu'il est visé entre 0,05 et 0,1 mg/l de chlore libre tout en ne dépassant pas la valeur maximale de 0,2 mg/l en chlore lié.

En ce qui concerne la période actuelle, le Service a attendu de connaître le résultat de des dernières analyses du Poutet pour prendre la décision de continuer le traitement. Les données de l'échantillon du 23 octobre écoulé laisse apparaître la présence d'*Escherichia coli* et ce malgré le départ des troupeaux des alpages.

Au vu de l'inertie du massif quant au filtrage naturel de l'eau, le Service des eaux s'est basé sur les résultats du Laboratoire cantonal pour la prise de décision sans tenir compte du moment de la désalpe.

Un autre phénomène pourrait expliquer les mauvais goûts et odeurs de l'eau. Si l'eau contient de la matière organique, un sous-produit de chlore peut se créer, soit des chloramines, qui ont la réputation de provoquer des mauvaises odeurs (par ex. javel). En l'occurrence pour cette analyse, il a été trouvé la dose sous le paramètre du COT (carbone organique total) une valeur inférieure à 1 mg/l. alors que la valeur dite de qualité est de max 1 mg/l.

En regard de cette information, la Municipalité et le Service des eaux, lequel se tient à votre disposition si nécessaire, espèrent avoir ainsi dissipé les diverses craintes que certains habitants ont eues en rapport au goût de l'eau.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Concours d'architecture de Perrosalle

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 28 juin 2013 le Conseil Communal acceptait d'octroyer un montant de Fr. 378'000.-- pour lancer une procédure de concours d'architecture, suite au jugement rendu par le Tribunal Cantonal qui stipulait que la procédure d'expropriation ne pourrait être relancée une fois le résultat du concours connu.

Dit concours a été lancé en date du 24 octobre 2017 sur le site SIMAP (Système d'information sur les marchés publics en Suisse) ainsi que dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud du 27 du même mois.

A ce jour ce ne sont pas moins de 29 candidats qui se sont inscrits dans les délais et, contre paiement d'une indemnité, d'autres pourraient encore parvenir au cours de la procédure.

La première session de jugement débutera le 28 février 2018 et le jury sera constitué de 7 membres et 5 suppléants, professionnels ou non, à savoir :

Président et membre professionnel :

M. Blaise Philippe JUNOD Architecte SIA REG A diplômé EPFL, Lausanne

Membres non professionnels :

Mme Edith BASELGIA - Directrice des écoles

Mme la Mple Sally Ann JUFER

M. le Syndic Patrick TURRIAN

Membres professionnels :

Mme Astrid DETTLING-PELERAUX - Architecte SIA REG A, diplômée EPFL, Lausanne,

M. Guy NICOLLIER - Architecte SIA REG A, diplômé EPFL, Lausanne

M. Roberto PERUZZI - Ingénieur civil SIA, diplômé EPFL, Monthey

Suppléants non professionnels :

M. Stephan BONJOUR - Conseiller communal

M. le Mpl Alain DERIAZ

M. Pierre MEYLAN - Doyen des écoles

M. Claude PENSEYRES - Ingénieur civil SIA REG B, diplômé HES, Crissier

M. Pierre ROUAULT - Architecte SIA, diplômé EPFL, Lausanne